

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N ° 566

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dûment autorisé par »

les mots :

« après avoir informé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accord du conseil municipal semble être d'un formalisme assez lourd que cet amendement propose de remplacer par une information.